

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES

AU RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-Z-00 CONCERNANT LE ZONAGE

Prenez avis que le conseil municipal de la Ville de Sainte-Catherine, lors de sa séance ordinaire du 18 août 2026, statuera sur la demande de dérogations mineures suivante :

Immeuble affecté	Nature	Effet(s) des dérogation(s) demandée(s)
<u>Adresse</u> : Futur 4700 Route 132 <u>Lot</u> : 4 073 174 du cadastre du Québec	Modification de la marge arrière, de la largeur de la bande de verdure entre le stationnement et la rue, ainsi que l'espace de stationnement hors rue en cour avant.	La demande consiste à autoriser les dérogations suivantes au règlement numéro 2009-Z-00 concernant le zonage tel qu'amendé: ▪ Une marge arrière de 18,91 m, alors que la grille des usages et normes M-554 de l'annexe A prescrit une marge minimale correspondant à la hauteur du bâtiment, soit 25,91 m, soit une dérogation de 7 m; ▪ Une bande de verdure d'une largeur de 2,67 m entre le stationnement et la rue, au lieu de la norme de 3 m minimale prescrite à l'article 107, paragraphe 2, sous-paragraphe h), soit une dérogation de 0,33 m; ▪ Un espace de stationnement hors rue en cour avant comportant dix (10) cases desservant un usage résidentiel, alors qu'un espace de stationnement hors rue de plus de quatre (4) cases est prohibé en cour avant en vertu des articles 118 et 79, paragraphe 10.

Tout intéressé peut se faire entendre par le conseil municipal, relativement à cette demande, en se présentant à la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 5465, boulevard Marie-Victorin, Sainte-Catherine, le 18 août 2026 à 19h30.

Le présent avis est publié conformément aux dispositions prévues à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Donné à Sainte-Catherine, ce 23 juillet 2026



Audrey-Maude Parisien, notaire
Directrice des Services juridiques et greffière